

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE D'ARS EN RE

SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS
LE LONG DU LITTORAL

Articles L 160.6 et suivants
du code de l'Urbanisme

SM/EP/DN

19

A R R E T E P R E F E C T O R A L

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
du Département de la CHARENTE MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 160.6
et suivants (loi 76-1285 du 31 décembre 1976) ;
- VU le décret 77-753 du 7 juillet 1977 codifié sous les articles
R 160.11 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral 2325 du 14 août 1980 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique sur la modification ou
la suspension du tracé de droit de la servitude de passage
des piétons le long du littoral de la Commune d'ARS EN RE ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du
1er au 26 septembre 1980 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'ARS EN RE en date
du 16 décembre 1983 par laquelle la Commune a donné son
accord au tracé de la servitude de passage des piétons sur
le littoral d'ARS EN RE ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons le long
du littoral de la Commune d'ARS EN RE a pour assiette le tracé
figuré sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest. Le plan peut être consulté à la Mairie d'ARS EN RE ou dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à LA ROCHELLE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'ARS EN RE, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 23 JAN. 1984

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

En le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



Louis-Frédéric MERMET